

# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2016

PLF 2017 - (N° 4271)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## AMENDEMENT

N ° 540

présenté par  
le Gouvernement

-----

### ARTICLE 29

#### ÉTAT B

#### Mission « Santé »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	1 640 109	0
Protection maladie	0	0
<b>TOTAUX</b>	1 640 109	0
<b>SOLDE</b>	1 640 109	

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

- 1) Conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, il est procédé à une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible, de 1 297 030 € les autorisations

---

d'engagement et crédits de paiement de la mission « Santé ». Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

18 000 € sur le programme « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins », action 11 « Pilotage de la politique de santé publique » ;

574 190 € sur le programme « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins », action 12 « Santé des populations » ;

636 340 € sur le programme « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins », action 14 « Prévention des maladies chroniques et qualité de vie des malades » ;

7 000 € sur le programme « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins », action 15 « Prévention des risques liés à l'environnement et à l'alimentation » ;

61 500 € sur le programme « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins », action 17 « Politique des produits de santé et de la qualité des pratiques et des soins ».

2) Conformément au souhait exprimé par la commission des finances du Sénat, il est procédé à une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible, de 343 079 € en autorisations d'engagement et crédits de paiement les crédits de la mission « Santé ». Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

50 046 € sur le programme « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins », action 11 « Pilotage de la politique de santé publique » ;

100 825 € sur le programme « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins », action 12 « Santé des populations » ;

61 162 € sur le programme « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins », action 14 « Prévention des maladies chroniques et qualité de vie des malades » ;

90 046 € sur le programme « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins », action 15 « Prévention des risques liés à l'environnement et à l'alimentation » ;

35 000 € sur le programme « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins », action 18 « Projets régionaux de santé » ;

6 000 € sur le programme « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins », action 19 « Modernisation de l'offre de soins ».